

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux-mille vingt-six à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 16 mars 2026.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Sabine DIAS MAGALHAES, Nicolas COUTIER, COTUGNO Jean-Pierre, CADOUX Stéphane, ZANUTTO Pascale, MASSON Valéry, DUPRAZ Florence, FALCOZ Karin, MOLLOT Thierry

**Absent excusé :**

La séance est ouverte à 19 H 45

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Délibération – Élection du maire**
- **Délibération -Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**
- **Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.**
- **Délibération - Vote des indemnités de fonction**
- **Délibération - délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**
- **Délibération - Election des représentants dans les syndicats de communes (SDES, Syndicat des eaux de la Rochette, Métropole Savoie, SIVU Scolaire le Castelet)**
- **Questions et informations diverses**

### **I. Délibération – Election du Maire (Délibération N°1)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : M. Jean-Claude MESTRALLET 11 (onze) voix

M Jean-Claude MESTRALLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

### **II. Délibération -Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints (Délibération N°2)**

Monsieur Jean-Claude MESTRALLET, Maire nouvellement élu, rappelle qu'en application des dispositions du CGCT, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de VILLARD-SALLET, un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire (avec 10 voix pour et 1 voix contre).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Liste de Sabine DIAS MAGALHAES 11 (onze) voix

La liste de DIAS MAGALHAES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme DIAS MAGALHAES, M Valéry MASSON et Mme Aline MESTRALLET

### **III. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu**

Le Maire prend lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de celle-ci est remise à tous les membres, ainsi que la copie des articles L2123-1 à L2123-35 du chapitre III du CGCT consacrés aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

### **IV. Délibération - Vote des indemnités de fonction (Délibération N°3)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 21.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 7.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 7.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### **V. Délibération - délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (Délibération N°4)**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire doit alors rendre compte (art L2122-23 du CGCT) à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir. Les décisions sont alors transmises au contrôle légalité.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations de pouvoir prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, et fixe les limites et conditions de délégations des pouvoirs suivants :

- De fixer, dans les limites d'un montant **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
  - De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 0 à 150 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **15 000€ par sinistre**.
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **100 000€ par année civile**
- La Maire rappelle que chaque délégation prise sera transmise en session du conseil municipal.

#### **VI. Délibération - Election des représentants dans les syndicats de communes (SDES, Syndicat des eaux de la Rochette, Métropole Savoie, SIVU Scolaire le Castelet)**

##### **a. SDES (Délibération N°5)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Madame Aline MESTRALLET en tant que délégué pour siéger au sein du **4eme collège « CC Cœur de Savoie »** du SDES.

**b. Syndicat des eaux de la Rochette (Délibération N°6)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat d'adduction d'eau de La Rochette,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants auprès du syndicat des eaux.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à bulletins secrets.

**Les délégués titulaires sont :**

- Jean-Claude MESTRALLET

- Karin FALCOZ

**Le délégué suppléant est :**

- Thierry MOLLOT

Cette délibération sera transmise au président du syndicat d'adduction d'eau de La Rochette.

**c. Métropole Savoie (Délibération N°7)**

Vu les statuts du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune, et un suppléant,

Mr Le Maire fait un appel à candidature et il est procédé au vote à bulletins secrets.

**Le délégué titulaire est :**

- Valéry MASSON

Cette délibération sera transmise au président du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE.

**d. SIVU scolaire le Castelet (Délibération N°8)**

Vu l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal scolaire « Le Castelet », en date du 31 mai 2007,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune, et un suppléant,

Mr Le Maire fait un appel à candidature et il est procédé au vote à bulletins secrets.

**Les délégués titulaires sont :**

- Jean-Claude MESTRALLET

- Sabine DIAS MAGALHAES

**Le délégué suppléant est :**

- Karin FALCOZ

Cette délibération sera transmise au président du Syndicat intercommunal scolaire « Le Castelet ».

**VII. Questions et informations diverses**

**a. Date réunion préparatoire**

La réunion préparatoire du CM est fixée au mercredi 8 avril 2026 à 19h45.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de Séance  
Aline MESTRALLET



Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

